

VACATAIRES

Coup de balai à l'ENSAE et à l'Institut Polytechnique de Grenoble

→ par Heike Romoth et Françoise Papa, membres du secteur Situation des Personnels

Les statuts de vacataire de l'enseignement supérieur sont un paradis pour les employeurs publics. Les grands écoles usent et abusent des vacataires en toute quiétude. Le but est d'économiser en rémunérant un travail sans payer les cotisations sociales.

L'ENSAE-ParisTech est la Grande Ecole de l'Economie, de la Statistique et de la Finance. Suite à une réorganisation, les vacataires de langues vivantes ont appris de manière peu courtoise qu'ils n'étaient pas prévus sur les emplois du temps de la rentrée, alors qu'ils effectuaient des tâches d'enseignement pérennes depuis de nombreuses années. Certains n'avaient plus d'emploi principal depuis longtemps. Leur recrutement en tant que vacataire était devenu illégal et ils auraient dû être employés sous un autre statut. D'autres ont toujours leur emploi principal, mais leurs enseignements ne correspondent en rien à la définition de la vacance, voilà ce qui inquiète l'administration. Les critères retenus dans les jurisprudences sont les suivants : exécution d'un acte déterminé, absence de conti-

nuité dans le temps, rémunération à l'acte, absence de lien de subordination directe à l'autorité hiérarchique. Résultat : en septembre, l'ENSAE était encore en train de chercher des vacataires sur des listes de diffusion de spécialistes. Malgré le changement de gouvernement il y a deux ans déjà, la situation des vacataires de l'enseignement supérieur n'a pas évoluée, comme le montre le cas de l'ENSAE, mais aussi celui de l'Institut Polytechnique de Grenoble où le même constat est fait : on se débarrasse de vacataires de langues ayant pour certains plus de quinze ans d'ancienneté. Motif officiel : « l'enseignement des langues a été ré-organisé et nous n'avons plus besoin de vos services ». Après vingt ans de service, certains sont remerciés sans justification ni courrier car « ils ne sont pas

personnels de l'établissement » et qu'on ne peut pas répondre à tout ceux qui demandent des vacances. Et pourtant, là aussi, on recherche des vacataires. Comme dans bien d'autres établissements d'enseignement supérieur qui font rimer précarité et docilité de leur personnel enseignant, gare à celui ou celle qui ose s'enquérir de ses droits : c'est la porte assurée. À la précarité de vacataires sans contrats sur des très longues durées, on substitue une précarité plus courte car moins susceptible de conduire à des CDIs de fait. Malgré de nombreuses interventions du SNESUP au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la situation de ces collègues res-

▼
Après vingt ans de service, certains sont remerciés sans justification ni courrier car « ils ne sont pas personnels de l'établissement » et qu'on ne peut pas répondre à tous ceux qui demandent des vacances.

▲
te inchangée. Dans le cadre des restrictions budgétaires et des gels de postes, la vacance est la solution miracle pour pourvoir les heures d'enseignement au moindre coût. De plus, l'absence d'engagement de la part de l'employeur conduit à des situations inconcevables dans un État de droit : se retrouver à la porte sans préavis, ni notification. La fonction publique : le paradis des employeurs ! ●

RAPPORT D'INFORMATION SÉNATORIAL SUR LA LOI SAUVADET

Un an après : un bilan très décevant

→ par Valérie Huard, membre du secteur Situation des Personnels

Dans notre précédent supplément au mensuel de février, nous avons dénoncé l'inadaptation de la loi Sauvadet pour résorber la précarité dans l'enseignement supérieur. Les conditions de titularisation prévues par la loi restent toujours trop restrictives.

Le rapport d'information sénatorial publié le 28 juillet dernier fait le bilan à mi-parcours de l'application de la loi Sauvadet. Celle-ci devait lutter contre la précarité dans la fonction publique et elle aboutit à la conforter.

Même si les ministères « ont joué » le jeu, ouvrant 2 000 postes dans l'enseignement supérieur, on est loin du compte, selon ce rapport, et surtout loin des besoins que nous avons évalués en termes statistiques. En effet, les statistiques en 2011-2012 du MESR annonçaient 28 121 enseignants non permanents sans compter le vivier des plus précaires que sont les vacataires. La comparaison des chiffres montre l'inefficacité de cette loi qui continue de laisser sur le bord du chemin un nombre sans cesse croissant d'enseignants non éligibles. Pour les personnels éligibles, la loi ne donne pas plus satisfaction. En matière de titularisation dans la Fonction

publique d'État, on constate d'abord un désintérêt des agents pour la titularisation quand elle s'accompagne d'une perte de revenu résultant de l'entrée au bas de l'échelle dans la grille indiciaire des fonctionnaires et quand elle implique des obligations de mobilité. Ensuite on observe une surreprésentation des agents contractuels de catégorie A dans le processus de la titularisation. Il en résulte le maintien dans la précarité des agents recrutés sur des postes d'exécution. Suite à ces constatations, le rapport ne propose aucune proposition pour accompagner la titularisation. En matière de CDisation, les sénateurs constatent que l'automatisme prévue par

la loi n'est pas immédiate, ce que nous confirmons vu le nombre d'agents contractuels nous demandant d'intervenir pour faire appliquer la loi au sein des Universités. Le rapport conclue que le 15^e plan de titularisation devrait répondre au protocole signé le 31 mars 2011 entre l'État et six organisations syndicales. Cette conclusion est totalement surréaliste dans le sens où les trois axes de cet accord ne sont pas respectés. Ceux-ci, rappelons-le étaient formulés ainsi : apporter une réponse immédiate aux situations de précarité constatées ; prévenir leur reconstitution ; améliorer les droits individuels et collectifs des contractuels et leurs conditions d'emploi. ●

▼
La comparaison des chiffres montre l'inefficacité de cette loi qui continue de laisser sur le bord du chemin un nombre sans cesse croissant d'enseignants non éligibles.